

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DU VILLAGE ET DE LA SALLE POLYVALENTE

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant la Maison du Village, la salle polyvalente et ses annexes. Ces salles sont la propriété de la commune de Frichemesnil. Leurs accès sont subordonnés à l'acceptation du présent règlement et font partie intégrante de toute location ou occupation. Les conditions énoncées ci-après sont essentielles et formellement acceptées par le preneur.

#### **MISE A DISPOSITION**

La « Maison du Village et la Salle Polyvalente » sont en priorité mises à disposition des habitants de la commune. Ces salles peuvent accueillir au maximum pour une sécurité assurée :

La « Maison du Village » : 70 personnes La « Salle Polyvalente » : 120 personnes

L'organisateur des manifestations a la responsabilité pleine et entière quant au respect de la capacité des salles ci-dessus énoncées.

### **RESPONSABILITE**

Dans le cas d'une location, le responsable est la personne ayant signé la convention d'utilisation, il est responsable de ses invités et par conséquent de leur comportement et de leur faire respecter le présent règlement. Les personnes présentes sont tenues de faire respecter la tranquillité du voisinage, elles veilleront à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords de la salle : cris, pétards, chahuts, klaxons, chants, ronflements de moteur, claquements de portières. Il est impérativement demandé aux utilisateurs de maintenir le niveau sonore à 85 décibels (fixé par arrêté du Maire en date du 27.06.2005), de ne pas laisser les portes ouvertes de la « Maison du Village », celle-ci étant climatisée. De veiller au respect de la limitation de vitesse, de respecter les plantations et pelouses. Il est formellement interdit de jouer au ballon sur la pelouse, les plantations détériorées seront facturées.

La commune désigne le loueur personnellement responsable des nuisances phoniques passibles de suites éventuelles, en cas de plainte de voisinage. Si ce règlement n'était pas respecté par le loueur, la mairie se réserve le droit de suspendre toutes locations.

#### **RESERVATION**

Elle deviendra ferme et définitive après versement de 50% du coût de la location dont le montant sera voté chaque année par le Conseil Municipal, le solde à la restitution des clés.

La réservation s'effectuera auprès du secrétariat de la mairie : Tél. 02.35.33.31.75.

Deux chèques de caution l'un de 400€ (détérioration) et l'autre de 50 € (ménage) à l'ordre du Trésor Public seront déposés lors de la réservation. Ceux-ci ne seront restitués qu'après vérification des lieux.

La visite des salles, elle se fera le vendredi matin à 10h pour la salle polyvalente et à 11h pour la maison du village, la remise des clés le vendredi entre 16h et 17h au secrétariat de la mairie. Après usage de la salle, il est demandé à chacun de laisser dans un état de propreté correct (évier, réfrigérateur, four, cuisine, vaisselles,...propres, sols balayés, sanitaires nettoyés et les abords des salles propres). En cas de non respect de cette règle par le locataire des lieux, la caution de 50 € sera encaissée. Si des dégâts sont constatés par le locataire avant l'utilisation de la salle, il incombe de sa responsabilité de le signaler.

REGLEMENT INTERIEUR 1

#### RESTITUTION DES LIEUX

Tous les biens utilisés (chaises, vaisselles, tables, etc)... devront être rangés et stockés à l'endroit initial. Toute vaisselle cassée sera facturée, s'il se trouvait constaté des dégradations, les réparations seraient à la charge du loueur, (Fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile vie privée, pour cette location). Dans le cas d'une location à la journée, les clés devront être remises dans la boîte aux lettres de la mairie. Dans le cas d'une location pour le weekend complet, les clés seront restituées le lundi en même temps que le règlement du solde de la location.

#### **SECURITE**

L'ensemble des utilisateurs des salles devront prendre connaissance des consignes ci-dessous :

Respecter les consignes de sécurité spécifiques pouvant être indiquées dans chacune des salles.

Repérer l'emplacement des extincteurs et des évacuations incendie les plus proches.

Laisser libre les issues de secours et accès aux équipements de sécurité.

Les enfants présents sont placés sous la surveillance de leurs parents.

Respecter le nombre de personnes admissibles dans les salles.

L'organisateur est responsable de la sécurité de ses invités.

Un défibrillateur est à disposition à l'extérieur sur le mur ouest de la mairie.

La municipalité gérante de la salle décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non respect du présent règlement.

## En cas de nécessité, contacter :

Les services d'urgence au 112 ou : SAMU : 15 GENDARMERIE : 17 POMPIERS : 18

La municipalité de Frichemesnil se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Il a été établi des annexes à ce règlement précisant les occasions de location.

Le secrétariat et le personnel technique de la mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent règlement.

Fait à Frichemesnil, le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

BEGI EMENT INTERIEUR